

PLAN D'ACTION 2010-2011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

27 MAI 2010



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

BAS-SAINT-LAURENT

<p style="text-align: center;">SECTION A</p> <p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT ET GESTION CORPORATIVE</p>
--

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 1.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 1.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- 1.4. Fixer des rencontres au besoin dans le cadre du comité de liaison avec la direction régionale du MDDEP.
- 1.5. Maintenir un minimum de quatre emplois à temps plein pour la permanence de l'organisme.
- 1.6. Augmenter la surface des espaces de bureau.

2. VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres.
- 2.2. Améliorer la structure et le fonctionnement des comités pour favoriser l'implication de bénévoles et une présence dans les municipalités régionales de comté (MRC).

3. PROJETS ET SUBVENTIONS

- 3.1. Rédiger des demandes de financement en favorisant un partenariat avec les groupes environnementaux, une décentralisation des activités dans les MRC et l'embauche de personnel.
- 3.2. Conclure des ententes de service et des sous-contrats avec des partenaires en fonction de mandats déterminés par le conseil d'administration (C.A.) ou par l'assemblée générale annuelle (A.G.A).

SECTION B
CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

4. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 4.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre partenaire concerné par l'environnement et le développement durable.
- 4.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A. (conseils de bassin, le Comité ZIP (zone d'intervention prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire, Coalition Eau Secours, Nature Québec, etc.).
- 4.3. Siéger au C.A. de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (créé BSL) et y promouvoir la réalisation de projets communs favorisant le développement durable et la protection de l'environnement, particulièrement sur les thèmes de l'eau, de la biodiversité et de l'énergie.
- 4.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et notamment au sein du comité forêt et des nouvelles ententes stratégiques sur les changements climatiques avec le MDDEP (Défi Climat, Rendez-vous de l'énergie).

5. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 5.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités de travail lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG), des comités de citoyens et des instances municipales.

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 6.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté.
- 6.2. Tenir des activités d'information, d'éducation et de promotion sur l'environnement et le développement durable par la publication du bulletin l'ÉchoSystème, du bulletin électronique Écho Flash et d'autres outils d'information ou campagne de sensibilisation.
- 6.3. Mettre à jour régulièrement et effectuer la modernisation du site Internet de l'organisme.
- 6.4. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an.
- 6.5. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou des campagnes de recrutement.

SECTION C
DOSSIERS PRIORITAIRES

7. FORÊT

7.1. AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

- 7.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement forestier durable en forêt publique et privée.
- 7.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 7.1.3. Favoriser le développement de la certification forestière en forêts publique et privée de la région selon la norme du Forest Stewardship Council (FSC).

7.2. FORÊT, RESSOURCES ET TERRITOIRE

- 7.2.1. Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- 7.2.2. Collaborer à l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).
- 7.2.3. Suivre et intervenir au besoin au sujet de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique et de la sylviculture intensive tenant compte de la biodiversité au Bas-Saint-Laurent.
- 7.2.4. Participer aux travaux de planification forestière par les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la région.
- 7.2.5. Prendre part aux consultations relatives au Plan d'affectation du territoire public (PATP) régional.

7.3. RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER

- 7.3.1. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale avec le RNCREQ dans le contexte de la réforme du régime forestier et particulièrement sur la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), la sylviculture intensive et l'aménagement écosystémique.

8. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

8.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 8.1.1. Prendre part au dossier en insistant sur la sensibilisation du public à l'effet de serre, sur la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et sur une caractérisation des filières dans un cadre de développement durable.
- 8.1.2. Intervenir relativement au développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte des impacts cumulatifs sur les paysages et la faune ailée.
- 8.1.3. Mettre à jour les connaissances et intervenir au besoin dans le dossier de la production d'énergie à partir de biomasse forestière, agroforestière ou à base de matières résiduelles (bioénergies).

8.2. LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- 8.2.1. Piloter la campagne de sensibilisation Défi Climat au Bas-Saint-Laurent en partenariat avec le RNCREQ dans toutes les régions du Québec.
- 8.2.2. Coordonner la démarche de sensibilisation et de mobilisation régionale « Les Rendez-vous de l'énergie. Imaginons le Québec sans pétrole » qui consiste à organiser avec divers partenaires des forums régionaux et un forum provincial avec le RNCREQ.
- 8.2.3. En fonction des ressources disponibles, soutenir des projets régionaux de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
- 8.2.4. Suivre l'actualité concernant les négociations internationales sur le climat et le cas échéant, réagir en concertation avec les organismes nationaux.

8.3. EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE SAINT-LAURENT

- 8.3.1. Participer aux travaux et aux activités de consultation dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur la mise en valeur des hydrocarbures sous le fleuve.
- 8.3.2. Faire des représentations régionales et provinciales pour demander des consultations sur la raison d'être (justification) et les solutions de rechange au projet d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans le Saint-Laurent qui sont exclus des travaux consultations.
- 8.3.3. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes marins, les enjeux énergétiques de la filière ainsi que sur les mesures de sécurité et de conciliation avec les autres usages.

9. EAU ET SAINT-LAURENT

9.1. SAINES GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 9.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir, le cas échéant, à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines.
- 9.1.2. Suivre tout développement concernant la politique nationale, le statut juridique et les règles de gouvernance de l'eau en participant notamment aux consultations nationales de concert avec le RNCREQ.
- 9.1.3. Participer à la rédaction et à la négociation d'une entente régionale sur l'eau avec la CRÉ BSL, les organismes de bassin versant (OBV) et les instances municipales au Bas-Saint-Laurent.

9.2. CYANOBACTÉRIES

- 9.2.1. S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en partenariat avec les OBV, la CRÉ BSL et les autres collaborateurs pertinents.

9.3. GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT

- 9.3.1. Collaborer au soutien et au développement des OBV sur la gestion intégrée de l'eau dans la région et y favoriser l'implication des groupes environnementaux.
- 9.3.2. Suivre l'évolution de la prise en charge des bassins orphelins et de la zone côtière en collaboration avec les OBV, le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent.

9.4. SAINT-LAURENT

- 9.4.1. Siéger au conseil d'administration du Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire.
- 9.4.2. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 10.1. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 10.1.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015.
 - 10.1.2. Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles dans les MRC de la région et réagir au besoin.
 - 10.1.3. Réaliser des interventions qui concernent plus particulièrement la réduction à la source et le respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les institutions, commerces et industries (ICI), les activités d'information, de sensibilisation et d'acquisition de connaissances, le soutien à de nouveaux débouchés et la valorisation des circuits courts.
- 10.2. PROGRAMME ICI ON RECYCLE !
 - 10.2.1. Poursuivre la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles ainsi que du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE ! auprès des ICI dans le cadre d'une entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC.
- 10.3. ÉLIMINATION DES DÉCHETS
 - 10.3.1. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles dans la région et intervenir en fonction des besoins.

11. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

- 11.1. DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES
 - 11.1.1. Effectuer les interventions requises en vue d'atteindre l'objectif d'au moins 12 % du territoire du Bas-Saint-Laurent en aires protégées.
 - 11.1.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic.
 - 11.1.3. Participer à la Table nationale des parcs nationaux et poursuivre l'entente entre le RNCREQ et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).
 - 11.1.4. Réagir au dépôt par le MDDEP de l'analyse de carence de la biodiversité et d'un bilan pour compléter le réseau d'aires protégées en région.

11.1.5. Contribuer aux travaux d'identification d'aires protégées candidates au Bas-Saint-Laurent dans une approche complémentaire et les travaux de certification forestière selon la norme FSC.

11.2. DIVERS

11.2.1. Veiller à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.

11.2.2. Souligner l'Année internationale de la biodiversité par des actions médiatiques et publiques.

12. AGRICULTURE

12.1. DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

12.1.1. Intervenir en faveur d'une saine gestion des fertilisants (fumiers et composts), de la prévention des surplus et de la dégradation des cours et plans d'eau.

12.1.2. Favoriser le développement d'une agriculture biologique, sans organisme génétiquement modifié (OGM) et locale.

12.1.3. Encourager des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support et la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité.

12.2. POLITIQUE AGRICOLE DU QUÉBEC

12.2.1. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole. Suivre les modifications du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) notamment en ce qui concerne la protection de l'eau et le nombre de rivières et de municipalités déclarées en surplus ou dégradées.

13. DIVERS

13.1. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

13.1.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, transport, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.